



# Bien-être en élevage intensif\* : incidence des recommandations des experts sur l'investissement et le coût de production du porc charcutier

Pierre Rousseau  
Yvon Salaün

**L'**application des conclusions et des recommandations des experts du comité scientifique vétérinaire de l'Europe, rapport paru le 30 septembre 1997, se traduirait en France par un bouleversement dans l'utilisation du parc bâtiment porcin.

A effectif égal, l'augmentation des surfaces allouées aux animaux se traduit par des investissements importants. En effet, les surfaces suggérées pour les porcelets en post-sevrage et les porcs charcutiers seraient de 45 % supérieures à celles définies par les recommandations actuelles sans que cela ne soit compensé par une augmentation probable des performances.

D'autres points font l'objet de recommandations comme le logement des truies en groupe lors de la gestation, l'absence de contention en maternité, la distribution éventuelle d'aliments grossiers aux truies gestantes.

Concernant l'ambiance en bâtiment, il est préconisé de ne pas dépasser la teneur en ammoniac de 10 ppm ; cet objectif, difficile à tenir en période froide, nécessite la mise en oeuvre de nouvelles techniques dont le coût est difficile à évaluer.

Dans ce qui va suivre, nous tenterons, par rapport aux recommandations actuelles, d'évaluer les surcoûts résultant des investissements nécessaires au respect des préconisations du rapport du comité d'experts de 1997. Les coûts des diverses solutions seront évalués à partir de métrés de bâtiments et des coûts élémentaires publiés par l'ITP dans le bordereau "A quel prix loger". Au-delà une évaluation plus globale de l'impact de ces mesures sur le coût de production du porc charcutier sera mise en oeuvre.

Il apparaît à l'issue de cette étude que les recommandations relatives au bien-être des porcs élevés en systèmes intensifs, telles qu'elles figurent dans le rapport des experts paru en 1997, sont susceptibles d'entraîner un certain nombre de conséquences sur le parc de bâtiments porcins français et les conditions économiques de l'exercice de l'activité d'élevage.

S'agissant de la mise en oeuvre de systèmes sur paille, il est utile

de mentionner que la plupart des installations de ce type existant à l'heure actuelle (30 % des places de maternité et de gestantes, 10 % de celles d'engraissement) ont été mises en place avant 1980, voire 1970, et sont atteintes d'obsolescence ou de vétusté.

Les élevages sur caillebotis sont concernés, quant à eux, par l'accroissement des surfaces, le mode de contention des animaux, voire la nécessité de réduire les émissions d'ammoniac.

**La quasi-totalité du parc peut donc être considérée comme concernée par des mesures de restructuration d'ampleur plus ou moins importante selon la "lecture" qui sera faite des recommandations des experts, leur traduction en termes de réglementation et le calendrier de mise en place.**

Dans le cadre de la présente étude, l'adaptation du parc de bâtiments aux recommandations du rapport a été analysée au tra-

\*Article tiré d'une étude disponible à l'ITP



vers de différents scénarios (d'ampleur variable) relevant de trois types de situations :

- construction de chaînes de bâtiments intégrant la paille pour la totalité ou une partie des catégories d'animaux (5 scénarios)
- construction de chaînes de bâtiments sur caillebotis respectant les recommandations (surfaces, contention,...) : 6 scénarios
- transformation des installations existantes pour mise en conformité avec les recommandations (systèmes sur caillebotis) : 5 scénarios.

L'évaluation économique prend en compte:

- la variation du niveau d'investissement par rapport au système actuel sur caillebotis considéré comme témoin (l'approche inclut le stockage des effluents, et celui de la paille)
- pour les systèmes comportant de la paille, la variation du coût de trois autres facteurs: la main-d'oeuvre (une variation de 60 à 120 F/h est discutée) et le coût d'achat de la paille (deux contextes "régionaux" sont étudiés : 150 F/tonne et 400 F/tonne)
- pour les systèmes supprimant la contention des truies en maternité, une variation modérée de la productivité numérique liée à l'accroissement des pertes de porcelets.

Avec un coût "moyen" de la main-d'oeuvre (80 F/h) et dans un contexte de rareté de la paille (400 F/t), le surcoût moyen du kg de carcasse produit (par rapport à

la mise en place d'un système "classique") varie :

- pour les systèmes sur paille d'environ **0.20 FF/kg** si seules les gestantes sont logées sur paille, à près de **1 F/kg** pour un système "tout-paille".

L'intérêt économique de ces systèmes sur paille n'est assuré que pour certains cas de figure, dans un contexte de main-d'oeuvre peu onéreuse et de disponibilités importantes en paille, contexte qui n'est évidemment pas celui des bassins de production les plus importants.

- pour les installations neuves sur caillebotis de **4 centimes/kg** (gestantes avec bat-flanc) à **46 centimes/kg** (tous stades concernés) voire **63 centimes/kg** si l'on y ajoute une installation de flushage avec l'objectif de réduire les émissions d'ammoniac.
- La transformation des élevages existants induit quant à elle un surcoût variant de **13 centimes/kg** si seules les gestantes sont concernées, à **97 centimes/kg** pour une transformation de l'ensemble des maillons incluant également le flushage.

Si l'on rapporte ces résultats à la **situation d'un élevage de type naisseur-engraisseur permettant le plein emploi d'un ménage, soit environ 120 truies présentes**, le surcoût annuel global pour l'élevage représente

- de **35 à 174 kF** par an pour les systèmes avec paille,
- de **7 à 85 kF** pour ceux avec caillebotis (**116 kF** avec flushage)

- et de **24 à 137 kF** pour la restructuration des unités existantes (**177 kF** avec flushage).

Ces montants, considérables, ne sont contrebalancés par aucun avantage attendu pour l'éleveur, qu'il s'agisse de l'organisation du travail, de sa pénibilité, ... La faisabilité technique de certaines options (élevages sur paille de taille importante, ...), peut également être sujette à discussion.

Plus généralement, l'importance de ces surcoûts porte atteinte à la **compétitivité sur les marchés extérieurs** des secteurs porcins français et européen (ces règles ayant par nature vocation à s'appliquer de manière homogène à l'échelle de l'Union).

Sur le Marché communautaire lui-même, elle ne serait pas sans incidence sur le prix au **détail de la viande de porc**, avec des conséquences défavorables sur sa consommation, compte tenu de la compétition entre produits alimentaires (carnés notamment), voire de la concurrence exercée par des pays tiers ayant des stratégies plus conquérantes et/ou des coûts plus bas (Amérique du Nord, voire à plus long terme pays d'Europe Centrale et Orientale).

Enfin, ces mesures menacent plus directement les **structures d'élevage de plus faible dimension**, une rénovation lourde assortie d'investissements importants leur étant plus difficilement accessible.

*Pour plus d'informations, le rapport complet de cette étude est disponible sur simple demande par fax au 01.40.04.53.77*